

DOCUMENTATION GENERALE

SAS SERVICES FUNERAIRES JOLEC

Z.A de Carn Ar Hoat
29550
PLONEVEZ-PORZAY

4 rue Breizh Izel
29100
DOUARNENEZ

Zone de Penn Ar Roz
29150
CHÂTEAULIN

Représentant légal : Alain JOLEC

Numéro d'habilitation : 16-292-001

Immatriculation au RCS : 804767382

Numéro d'inscription ORIAS : 08044280

Ici, dans cet établissement,
le médiateur de la consommation est :

CM2C

CENTRE DE LA MÉDIATION
DE LA CONSOMMATION DE
CONCILIATEURS DE JUSTICE

En cas de litige de la consommation, vous pouvez le
déclarer directement sur la plate-forme CM2C
à l'adresse : <https://www.cm2c.net>



CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
contact@cm2c.net - 01 89 47 00 14

Prestations obligatoires

-d'après l'Article R2223-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Les devis doivent faire apparaître de manière distincte **les prestations obligatoires**, qui comportent dans tous les cas

- **le cercueil, ses poignées et sa cuvette étanche**, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs,

ainsi que

-soit **les opérations d'inhumation**,

-soit **les opérations de crémation et l'urne cinéraire** ou cendrier.

En fonction des **circonstances** ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, **les prestations obligatoires incluent également**, dans les cas et conditions prévus par la section 2 du chapitre III du titre Ier du présent livre, et par la section 1 du présent chapitre,

-**les soins de conservation** (en cas de rapatriement dans certains pays),

-**la housse mortuaire**,

-**le véhicule de transport de corps avant mise en bière**,

-**le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.** »

-d'après l'Article 2213-15 du CGCT :

« Si la personne décédée est porteuse d'une **prothèse fonctionnant au moyen d'une pile**, un médecin ou un thanatopracteur procède à son **explantation et atteste de la récupération de cette prothèse avant la mise en bière**. Toutefois, l'explantation n'est pas requise lorsque la prothèse fonctionnant au moyen d'une pile figure sur la liste fixée par arrêté des ministres chargés de l'intérieur et de la santé après avis du Haut Conseil de la santé publique, au regard des risques présentés au titre de l'environnement ou de la sécurité des biens et des personnes. Cet arrêté peut distinguer selon que la personne fait l'objet d'une inhumation ou d'une crémation. »

-d'après l'Article 2213-20 du CGCT :

« Le **couvercle du cercueil est muni d'une plaque gravée** indiquant l'année de décès et, s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom, le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt. »

-d'après l'Arrêté du 23 août 2010 :

« En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires :

-**fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps** (avant ou après la mise en cercueil),

-**d'un cercueil** de 22mm d'épaisseur – ou 18mm en cas de crémation – avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas,

-**les opérations nécessaires à l'inhumation et / ou à la crémation** (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation) »

L'annexe de cet arrêté ajoute les prestations courantes, c'est-à-dire obligatoire ou découlant des obligations légales :

- **l'organisation des obsèques**: démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)
- **le transport du défunt avant mise en bière** (sans cercueil) : pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu. Le transport comporte le véhicule funéraire habilité avec son équipe, la housse d'hygiène, le forfait de transport ou le kilométrage.
- **le cercueil et les accessoires** : cercueil avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité apposée sur le cercueil et le capiton
- **le personnel nécessaire à mise en bière et la fermeture de cercueil.**
- **la cérémonie funéraire** : avec un véhicule habilité et une équipe de porteurs.
- **l'inhumation** : personnel pour procéder à l'inhumation, creusement et comblement de la fosse. Le cas échéant ouverture / fermeture du caveau ou démontage / montage du monument funéraire en cas de concession déjà existante.
- **la crémation** : frais de crémation, urne et plaque d'identité, personnel. Le cas échéant scellement sur un monument funéraire, dépôt de l'urne dans un columbarium ou inhumation de l'urne.

Article L. 2223-19

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :

- 1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- 2° L'organisation des obsèques ;
- 3° Les soins de conservation ;
- 4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 5° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- 6° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 7° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

INFORMATION PRECONTRACTUELLE. Le client reconnaît avoir reçu toute l'information pré-contractuelle visée par les articles L.111-1 et s. du code de la consommation, relative au vendeur, aux caractéristiques, disponibilité, délais de livraison ou conditions d'exécution des produits et services, notamment. Le client reconnaît qu'il a obtenu du vendeur tout le conseil utile préalable à son engagement, conformément à la réglementation en vigueur, et que la vente est valablement formée.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer l'exécution la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toutes sommes restant dues à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation, et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.* »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.* »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.* »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.* »

Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat.

Paraphe client :

DONNEES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par SERVICES FUNERAIRES JOLEC responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 805767382, dont le siège social est situé 3 rue du Porzay 29550 Plomodiern. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : pfjolec@gmail.com

- ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue du porzay 29550 PLOMODIERN

Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le Service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires, M. Alain Bachelier, 14, rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE POMPES FUNEBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITE. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, même à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à toute opération funéraire. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques, sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect de ces horaires est lié à des contraintes extérieures (conditions climatiques, conditions de circulation, intervention des tiers, etc.).

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel à parfaire est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

EXCLUSION DE GARANTIE. L'attention est attirée sur le fait que, au regard des matériaux naturels utilisés, l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveaux et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

Date :

Signature client :

Signature entreprise :



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Morlaix
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ N° 29-2022-03-03-00004 DU 03 MARS 2022
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-09-22-0009 du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 1^{er} février 2022 de Monsieur Alain JOLEC, représentant légal de l'entreprise «SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC» dont le siège social est situé 3 rue du Porsay à Plomodiern (Finistère) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC» sis, zone artisanale de Carn Ar Hoat à Plonévez-Porzay ;
VU les pièces complémentaires reçues le 28 février 2022 ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement de l'entreprise «SERVICES FUNÉRAIRES JOLEC» sis, zone artisanale de Carn Ar Hoat à Plonévez-Porzay, exploité par Monsieur Alain JOLEC, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 22-29-0113

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de Châteaulin, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Alain JOLEC et dont copie sera adressée au maire de Plonévez-Porzay.

La Sous-Préfète

Élisabeth SÉVENIER-MULLER

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

SERVICES FUNERAIRES JOLEC
3 Rue du Porzay
29550 Plomodiern

Numéro de RCS (le cas échéant) : QUIMPER 804767382

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 21000730

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 29/01/2021 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 07/07/2026

Jérôme SPERONI



Secrétaire général



Centre de la Médiation de la Consommation
de Conciliateurs de Justice

Attestation d'affiliation au dispositif de médiation de la consommation

Je soussigné, Monsieur René Jalin, président du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - **CM2C**, médiateur de la consommation validé par la CECMC, atteste que :

La Société : SAS SERVICES FUNERAIRES JOLEC
Adresse : 3 RUE DU PORZAY, 29550 PLOMODIERN
SIREN : 804767382

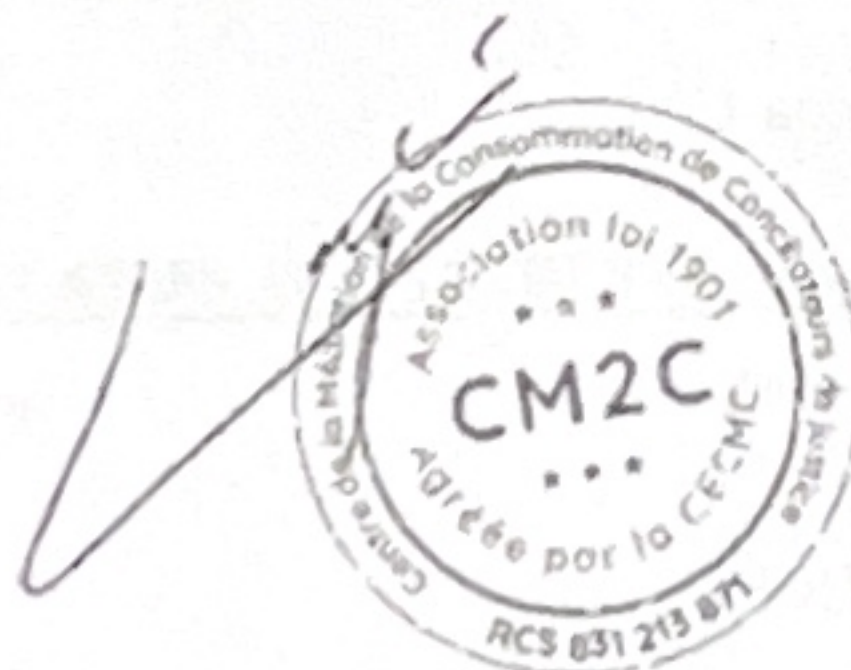
a choisi **CM2C** comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir avec ses clients consommateurs.

La date d'expiration de son adhésion est le : 28/08/2029

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans.
Pendant cette période, le mandat de CM2C est irrévocable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », ses clients ont la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation.

Le président,
René JALIN



Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - **CM2C**
Association Loi 1901 agréée par la CECMC - N° W751237320
Siège social : 49 rue de Ponthieu - 75 008 PARIS
SIRET : 831 213 871 00021 - Téléphone : 01 89 47 00 14 - Site internet : www.cm2c.net